

prévention et de réaction visant à assurer l'intégrité des intérêts du Canada à l'étranger en matière de sécurité.

- 4.3 Toute situation vécue par les représentants ou leurs personnes à charge et qui pourrait avoir un effet négatif sur la sécurité, doit être immédiatement signalée au CDM et à l'agent de sécurité de la mission. Les représentants devraient de plus se familiariser avec le *Manuel des instructions de sécurité* et les autres guides de procédures qu'ils peuvent consulter en ligne à : <http://intranet.dfait.maeci.gc.ca/departement/security/menu-fr.asp>.